

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2.261.621.342 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Procès-verbal de la séance du 3 février 2025 (8 heures 30)

PRESENTS

MM.	Jean Lemierre	Président
	Jean-Laurent Bonnafé	Administrateur Directeur Général
	Jacques Aschenbroich	Administrateur
Mmes	Juliette Brisac	Administrateur
	Monique Cohen	Administrateur
M.	Hugues Epailard	Administrateur
Mmes	Marion Guillou	Administrateur (<i>par visioconférence</i>)
	Vanessa Lepoutier	Administrateur
	Lieve Logghe	Administrateur
	Marie-Christine Lombard	Administrateur
M.	Christian Noyer	Administrateur
Mmes	Daniela Schwarzer	Administrateur
	Annemarie Straathof	Administrateur
M.	Michel Tilmant	Administrateur

PARTICIPENT A LA SEANCE

M.	Bertrand de Mazières	Censeur
MM.	Laurent Damien et Olivier Drion	Commissaires aux comptes
Mme	Clara Suc	Secrétaire du CSEC

PARTICIPENT PARTIELLEMENT A LA SEANCE

M.	Lars Machenil	Directeur Financier du Groupe
M.	Pascal Fischer	Inspecteur Général
Mme	Bénédicte Thibord	Responsable des Relations Investisseurs et de l'Information Financière

* * *

Mmes Guylaine Dyèvre, Anne-Claire Brousse, Elena Costa et M. Julien Ruderman assurent le Secrétariat du Conseil d'administration.

Le Président procède à l'identification de l'Administrateur participant à la réunion par télécommunication et s'assure auprès de la Secrétaire du Conseil que le moyen de télécommunication employé garantit sa participation effective et permet la retransmission continue et simultanée des délibérations du Conseil.

Plus de la moitié des Administrateurs étant présents, le Président constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer et ouvre la séance.

[...]

II. Points Finance & Strategy

Proposition d'un programme de rachats d'actions en 2025

M. Lars Machenil explique que BNP Paribas propose le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions pour annulation d'un montant de 1,084 MM€ au titre de l'exercice 2024, correspondant à 10% du résultat distribuable de BNP Paribas en 2024. Ce programme, comme celui réalisé au titre de l'exercice 2023, vise à mettre en œuvre la politique de distribution régulière du Groupe, telle que présentée dans le cadre du plan stratégique 2025, qui fixe le taux de distribution à 60% du résultat distribuable dont un minimum de 50% payé par dividende.

La demande formelle d'autorisation auprès de la BCE sera faite le 3 février 2025 et le superviseur disposera alors d'un délai de 4 mois maximum pour donner son accord.

Dans l'hypothèse où la situation viendrait à se présenter, le rachat des actions pourrait, alternativement et en partie, être réalisé par l'acquisition d'un bloc.

Ce programme pourrait être exécuté dans le cadre de la 5^{ème} résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024, qui autorise le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas.

Par ailleurs et conformément à la 32^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024, il est proposé de procéder à l'annulation de ces actions en une ou plusieurs fois.

M. Lars Machenil ajoute qu'il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs pour la mise en œuvre du programme et l'annulation des actions.

M. Jean Lemierre recueille l'accord des administrateurs, en conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration adopte les délibérations suivantes :

Autorisation du programme de rachat d'actions 2025

Le Conseil d'administration autorise dans le cadre de la 5^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 14 mai 2024 et sous condition de l'autorisation de la Banque centrale européenne, le rachat d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social (à ce jour 113.081.067 actions, étant précisé qu'aucun rachat d'actions n'a été jusqu'à présent réalisé dans le cadre de cette résolution).

Le Conseil d'administration décide de fixer le prix maximum de rachat des actions à 96 euros, conformément à la 5^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 14 mai 2024.

Dans l'hypothèse où des opérations de rachat auraient lieu après la date de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir en mai 2025 et qui sera amenée à renouveler l'autorisation de rachat, le Conseil autorise en tant que de besoin, la réalisation des rachats envisagés par la présente délibération sur le fondement de la nouvelle résolution qui serait le cas échéant votée par les actionnaires.

Le Conseil d'administration confère à M. Jean-Laurent Bonnafé, en qualité de Directeur Général, à MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde, en qualité de Directeurs Généraux délégués, chacun pouvant agir séparément avec faculté de subdéléguer, les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre, par exécution sur le marché et/ou par acquisition d'un bloc, des rachats d'actions prévus par la présente délibération.

Les délégataires désignés rendront compte au Conseil d'administration, à échéance régulière et *a minima* une fois tous les trois mois, de l'utilisation des pouvoirs qui leur sont conférés par la présente délibération.

Cette délégation est valable jusqu'à sa révocation par le Conseil d'administration.

Autorisation de réduction du capital social par annulation d'actions

En conséquence de l'adoption de la délibération ci-dessus, le Conseil d'administration autorise, conformément à la 32^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale le 14 mai 2024, la réduction du capital

social à hauteur du montant des actions rachetées en vertu de la délibération ci-dessus dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, les annulations d'actions rachetées pouvant intervenir en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'administration décide que la différence entre la valeur d'achat des titres et leur valeur nominale, sera imputée sur la réserve légale afin de la ramener à 10% du capital social et sur la prime d'émission pour le solde.

Le Conseil d'administration confère à M. Jean-Laurent Bonnafé, en qualité de Directeur Général, à MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde, en qualité de Directeurs Généraux délégués, chacun pouvant agir séparément avec faculté de subdéléguer, les pouvoirs nécessaires à la réalisation matérielle de la réduction de capital. Cette réduction de capital devra être réalisée dans le délai de validité de la 32^{ème} résolution de l'Assemblée Générale précitée.

Dans l'hypothèse où des opérations d'annulation d'actions auraient lieu après la date de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir en mai 2025 et qui sera amenée à renouveler l'autorisation d'annulation, le Conseil d'administration autorise en tant que de besoin, l'annulation d'actions envisagée par la présente délibération sur le fondement de la nouvelle résolution qui serait le cas échéant votée par les actionnaires.

[...]

Extrait certifié conforme
Paris, le 4 juin 2025



Guylaine DYEUVRE
Secrétaire du Conseil d'administration